## Délibération n° 22

Objet : Journée de solidarité

Date de convocation:

26 novembre 2020

Date d'affichage :

26 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt Le 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

# Etaient présents:

Messieurs et Mesdames: Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

#### Pouvoir:

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Le Comité Technique a été saisi par courrier le 27 octobre 2020 et sous réserve de son avis.

Après consultation du personnel,

Monsieur le Maire propose à compter du 1er janvier 2021 :

### AR PREFECTURE

082-218200871-20201203-DELIB220312-DE

Regu le 07/12/2020

- Que les agents (sauf le personnel annualisé des écoles) effectueront en plus une minute et cinquante et une secondes par journée travaillée.
- Que les agents des écoles effectueront pendant le temps scolaire deux minutes et vingt et une secondes par journée travaillée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les propositions ci-dessus.

- ADOPTÉE-

Le Maire,

Thierry DELBREIL